

## Dossier

• Les Bilatérales \_\_\_\_\_ pages 1 à 4

## Divonne, la vie

• Indices atmosphériques \_\_\_\_\_ page 5

• Divonne Arc Club \_\_\_\_\_ page 6

## Divonne, la ville

• Expression politique \_\_\_\_\_ page 5

• Les résidences hôtelières \_\_\_\_\_ page 6

## Divonne, l'ouverture

• Les 140 ans de La Croix-Rouge \_\_\_\_\_ page 7

• Le Président Chirac en visite \_\_\_\_\_ page 8

# je vis à Divonne

la lettre d'informations municipales

Les bains



## Edito



**Enfin !** Alors que depuis un quart de siècle, Divonne connaît régulièrement des fermetures d'hôtels et une diminution de meublés, voici que de nouveaux investisseurs s'intéressent à notre ville.

Pour une ville telle que Divonne, la fermeture d'hébergements constitue un véritable handicap : à quoi cela sert-il de déployer des stratégies touristiques si l'on ne peut héberger celles et ceux qui aimeraient fréquenter notre station thermale ?

Face à cette situation, qui est d'ailleurs partagée par de très nombreuses stations, certaines communes rachètent les hôtels existants, constituent des sociétés d'économie mixte pour les gérer ou investissent elles-mêmes dans la réalisation de nouvelles unités d'hébergement. Ce n'est jamais une bonne chose car ces établissements doivent être gérés par des professionnels du tourisme. Cela n'est vraiment pas le métier des collectivités.

C'est pourquoi, après plusieurs années de travail, le conseil municipal est heureux d'accueillir 4 grandes réalisations qui verront le jour dès l'année 2005 et permettront à l'économie touristique divonnaise de retrouver un nouveau souffle en proposant quelques 430 nouvelles chambres ou unités hôtelières supplémentaires :

- ▶ une résidence hôtelière\*\*\* de 84 chambres ouvrira fin février à côté des Thermes,
- ▶ une autre résidence de 71 unités ouvrira ses portes sur la Place Perdttemps fin 2005,
- ▶ la rénovation complète de l'ancienne résidence hôtelière construite en 1989, ex-propriété de la commune vendue à un investisseur privé, permettra l'ouverture à l'été 2005 de 81 nouvelles unités,
- ▶ Le très beau projet chemin de Châtelard, comprenant hôtel (90 chambres) et résidence hôtelière (102 unités) ouvrira, quant à lui, en avril 2006.

**Enfin !** Après des années d'effort, le tourisme divonnais, qu'il soit thermal, d'affaires, sportif ou culturel, peut véritablement renaître et sortir de la léthargie et du déclin. C'est à l'Office du Tourisme qu'il appartient maintenant d'accompagner ce mouvement. Souhaitons-lui bonne chance.

Etienne BLANC, Député-Maire de Divonne-les-Bains

entretien avec GUYLAINE RIONDEL BESSON

## DOSSIER Les bilatérales, quid depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004

**Je vis à Divonne : les bilatérales sont entrées en applications le 1<sup>er</sup> juin 2002, pouvez-vous nous relater un bref historique, quels sont les domaines concernés par les accords ?**

Suite au vote négatif de l'accord sur l'espace économique européen en décembre 1992 et considérant que l'accord de libre échange de 1972 (AELE) n'était pas suffisant, le Conseil fédéral a décidé début 1993 d'accorder la priorité à l'approche sectorielle des

relations avec l'Union Européenne avec le double objectif de :

- ▶ consolider la compétitivité de l'économie suisse et améliorer la qualité de la place économique de la Suisse face au marché intérieur de l'Union Européenne,
- ▶ réduire l'isolement institutionnel de la Suisse et ouvrir la voie vers de nouvelles étapes du processus d'intégration dans l'UE.

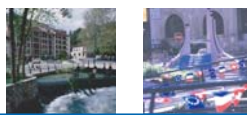
■ ■ ■

une Première  
le Président  
de la République  
dans le Pays de Gex !





# Les bilatérales, quid depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004



[suite]



Sur la base d'une large consultation interne, 15 secteurs ont été définis, les négociations ont été acceptées dans 7 domaines qui ont débouchés sur 7 accords bilatéraux :

- ▶ la libre circulation des personnes : cet accord (ALCP), a pour objectif d'accorder le droit d'entrée, de séjour et d'accès à une activité économique aux ressortissants européens en Suisse et aux ressortissants suisses en Europe,
- ▶ les transports terrestres,
- ▶ les transports aériens,
- ▶ les produits agricoles,
- ▶ la recherche,
- ▶ les marchés publics,
- ▶ les obstacles économiques au commerce.

La « clause guillotine » précise qu'en cas d'extinction d'un des accords, les autres cessent d'être appliqués.

Tous ces accords, en dehors de celui de la recherche ont été étendus aux États membres de l'Association Européenne de Libre Échange (AELE), à savoir, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

## JvD : quelles sont les étapes de l'ALCP ? Qu'est-ce qui a changé en matière de libre circulation des personnes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 ?

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est entré en application le 1<sup>er</sup> juin 2002. Il est cependant prévu que la libre circulation des personnes se fasse par étapes sur une période totale de 12 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2014.

L'ALCP a été conclu pour une première période dite « période initiale » de 7 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 1<sup>er</sup> juin 2009. À l'intérieur de cette période, deux étapes importantes sont prévues afin de lever les obstacles à la libre circulation des personnes.

### 1/ Première étape du 1<sup>er</sup> juin 2004

- ▶ En Suisse : la règle de la priorité des travailleurs intégrés et du contrôle des conditions de salaire et de travail a été supprimée. Ce qui signifie que toute personne résidant en zone frontalière française obtient depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004 une autorisation de travail pour frontalier (G) sur simple présentation d'un contrat de travail.

L'analyse des conditions de salaire et de travail au moment de la demande de permis ayant été supprimée, les autorités suisses ont mis en place des mesures d'accompagnement pour éviter le dumping social et salarial.

Les autres permis (B, C, L pour une certaine catégorie), demeurent contingentés jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007. À la suite de la suppression de ces limites et en cas d'augmentation significative de l'immigration, la Suisse pourra mettre en œuvre une clause de sauvegarde unilatérale.

- ▶ En Europe : depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, les Suisses bénéficient d'un libre accès au marché du travail.



Gylaine Riondel Besson est Juriste, en charge du Service Études et Recherches juridiques pour le Groupement Transfrontalier Européen

### 2/ Deuxième étape au 1<sup>er</sup> juin 2009

- ▶ Sept ans après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, la Suisse et l'Union Européenne pourront décider si elles souhaitent prolonger l'application de l'ALCP. En Suisse cette décision sera soumise au référendum facultatif.

## JvD : ces accords s'appliquent-t-ils également aux marchandises ?

La Suisse a signé des accords bilatéraux avec l'Union Européenne. Il n'en demeure pas moins qu'elle n'a pas pour autant adhéré à l'Union Européenne et qu'elle reste en dehors de l'espace Schengen.

Ainsi, le contrôle de marchandises, tout comme celui d'identité, en vigueur à la frontière, est maintenu. La TVA est également perçue sur les marchandises passant de Suisse à un pays de l'UE ou de l'AELE et réciproquement.

## JvD : quelles sont les conditions à respecter par un habitant du pays de Gex qui souhaite travailler en Suisse ? Quelles sont les améliorations apportées aux frontaliers ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, le frontalier n'est plus obligé d'habiter dans la zone frontalière depuis au moins 6 mois avant d'obtenir un permis de travail. Il n'est plus soumis au retour quotidien au domicile principal, mais au retour hebdomadaire.

## L'abécédaire des Titres de séjours délivrés par les Offices Cantonaux de la Population (OCP)

- **Livret B CE/AELE** : autorisation de séjour de longue durée accordée sur présentation d'un formulaire individuel de demande attestant d'un engagement pour une durée supérieure à une année ou illimitée, ou sur justification d'un séjour sans activité lucrative et garantie de moyens d'existence (valable 5 ans).

- **Livret C CE/AELE** : autorisation d'établissement sans limite de durée, accordée au-delà d'un séjour régulier et ininterrompu de 5 ans, sous réserve de contrôle tous les 5 ans.

- **Livret G CE/AELE** : autorisation pour frontalier, accordée sur présentation d'un formulaire individuel de demande pour frontalier (valable pour la durée du contrat ou pour 5 ans si le contrat est d'une durée de 12 mois ou plus).

- **Livret L CE/AELE** : autorisation de séjour de courte durée (jusqu'à 364 jours), accordée sur présentation d'un formulaire individuel de demande attestant d'un engagement de moins d'une année ou sur justificatif d'un séjour sans activité lucrative (recherche d'emploi...) et garantie de moyens d'existence. Cette autorisation peut être prolongée ou renouvelée sans obligation de quitter le pays.

- **Livret Ci** : autorisation de travail destinée au conjoint d'un fonctionnaire international et à ses enfants qui ont été admis au titre du regroupement familial avant l'âge de 21 ans. Sa validité est subordonnée à la durée des fonctions du titulaire de la carte de légitimation du département fédéral des affaires étrangères. Au-delà de 25 ans, les enfants doivent demander une autorisation de séjour ou d'établissement ordinaire.

- **Les étudiants** peuvent obtenir un livret B CE/AELE sans activité lucrative, limité à la durée de leurs études, renouvelable d'année en année.

### NB :

Tout ressortissant de l'Union Européenne prenant un emploi en Suisse d'une durée maximale de 3 mois consécutifs ou 90 jours ouvrables par année civile n'a pas besoin d'autorisation, une simple annonce suffit, possible via Internet sur [www.imes.admin.ch](http://www.imes.admin.ch)

## CHRONOLOGIE

Les négociations ont pris fin à Vienne le 11 décembre 1998, soit 4 ans après leur commencement.

La signature des accords a eu lieu à Luxembourg le 21 juin 1999.

Le Parlement suisse a voté un arrêté fédéral approuvant ces accords le 8 octobre 1999.

Le Parlement européen les a approuvés le 4 mai 2000.

Les Parlements nationaux des États membres ont ratifié l'accord sur la libre circulation des personnes entre 2000 et 2001.

Les 7 accords bilatéraux sont entrés simultanément en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002.





### Autorisations frontalières, quelles démarches ?

#### • Pour le Canton de Genève :

L'initiative revient à l'employeur ou au salarié, un formulaire individuel est téléchargeable sur [www.ge.ch/ocp/formulaires.html](http://www.ge.ch/ocp/formulaires.html). Outre les documents à fournir (formulaire en 2 exemplaires, preuve d'engagement de travail, 2 photos d'identité, copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile) vous devez vous acquitter du paiement de 65 CHF.

**La demande est à adresser à :**  
**l'Office Cantonal de la population**  
**Services des étrangers**  
 Case postale 51  
 CH-1211 Genève 8  
 CCP 12-610-5  
 Tél. 00 41 22 327 48 88

#### • Pour le Canton de Vaud :

L'initiative revient à l'employeur, la demande d'un titre de séjour pour l'exercice d'une activité de travail de plus de 3 mois est téléchargeable sur [www.population.vd.ch](http://www.population.vd.ch). Outre les documents à fournir (formulaire, 1 photo d'identité, copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile) vous devez vous acquitter du paiement de 65 CHF.

**La demande est à adresser au :**  
**Services de la population**  
 Division étrangers  
 Avenue de Beaulieu 19  
 CH-1014 Lausanne  
 Tél. 00 41 21 316 46 46

### Permanence Info Frontalière



Le Groupement Transfrontalier Européen organise une permanence à Divonne tous les lundis après-midi de 14h30 à 18h30 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de La Poste. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements au 04 50 20 95 46, les agences de Divonne ou d'Annemasse se tiennent à votre disposition.

**Le siège du Groupement est à Annemasse :**  
 50 Rue de Genève - BP 35  
 74103 ANNEMASSE CEDEX  
 Tél. 04 50 87 86 00 - Fax 04 50 38 21 61  
[www.frontaliers.com](http://www.frontaliers.com)  
[info@frontalier.com](mailto:info@frontalier.com)

### — pays de gex

#### SCOT du Pays de Gex

La Communauté de Communes élabore le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui traitera,



à l'échelle du Pays de Gex, des grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, de transport, de logement, d'agriculture, d'environnement...

**Pour mieux comprendre et suivre son élaboration régulièrement, télécharger des documents ou laisser des messages vous pouvez consulter le site web [www.scot-paysdegex.fr](http://www.scot-paysdegex.fr) ou contacter le service Aménagement de l'Espace au 04 50 42 65 00.**

La durée de l'autorisation de travail pour frontalier est passée d'une année à cinq ans pour un contrat de durée indéterminée ou supérieure à 12 mois.

Les frontaliers peuvent travailler et changer d'emploi à l'intérieur des zones frontalières pendant les 5 premières années et dans toute la Suisse à partir du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Les frontaliers peuvent exercer une activité salariée ou indépendante.

### JvD : quelles sont les conséquences de l'entrée en application des accords bilatéraux sur la protection sociale des frontaliers ?

Jusqu'au 31 mai 2002, les relations en matière de sécurité sociale entre les pays membres de l'UE, et la Suisse étaient gérées par des conventions bilatérales. Dans les rapports France-Suisse, il existait trois conventions : une générale sur la sécurité sociale de 1975, une sur le chômage de 1978 et une spécifique sur les allocations familiales à la frontière franco-genevoise de 1957. Ces trois conventions sont depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002 « gelées » et ont fait place au règlement communautaire de sécurité sociale n° 1408/71.

### JvD : le dossier sur l'assurance maladie des frontaliers a été houleux. Où doivent-ils s'assurer pour la prise en charge de leurs soins ?

En fonction de la reprise du droit communautaire, les frontaliers qui travaillent en Suisse devraient bénéficier d'une assurance maladie souscrite auprès d'une caisse suisse.

Cependant, dans le cadre des négociations entre la Suisse et l'Union Européenne et compte tenu de la particularité de l'assurance maladie suisse, un droit d'option a été proposé aux États membres.

À la suite des nombreuses actions menées par le Groupement Transfrontalier Européen au niveau du gouvernement français, avec l'appui des parlementaires des régions concernées, les autorités françaises ont finalement accepté que les frontaliers puissent bénéficier d'un choix d'assurance.

Ainsi, les frontaliers peuvent s'assurer soit auprès d'une caisse suisse d'assurance maladie, soit en France auprès du régime général de sécurité sociale (CMU) ou des assureurs privés. Cependant, dans ce dernier cas, précisons que ce choix d'assurance privée est légalement possible jusqu'au 31 mai 2009.

### JvD : les frontaliers sont très soucieux de l'avenir de leur deuxième pilier. Quels sont les changements apportés avec les accords bilatéraux ?

Le deuxième pilier concerne la prévoyance professionnelle. Ce deuxième pilier est constitué de deux parties :

- ▶ la prévoyance professionnelle minimale obligatoire,
- ▶ la prévoyance sur-obligatoire.

Seul le deuxième pilier obligatoire relève du cadre du règlement communautaire en matière de sécurité sociale. Ce qui signifie que :

- jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007, les frontaliers qui quittent la Suisse avant l'âge de la retraite peuvent emporter la totalité de leur deuxième pilier (part obligatoire et sur-obligatoire).
- à partir du 1<sup>er</sup> juin 2007, les frontaliers qui quittent la Suisse avant l'âge de la retraite et qui demeurent assujettis à un régime d'assurance maladie obligatoire d'un État de l'Union Européenne ne pourront plus emporter la part obligatoire de leur deuxième pilier. Cette part devra être déposée sur un compte de libre passage et sera libérée au moment de l'âge de la retraite (sous forme de rente ou de capital).

Ils pourront en revanche, réaliser leur part sur-obligatoire.

Dans certains cas cependant, le frontalier pourra retirer l'intégralité de son capital : s'il quitte la Suisse et n'est pas assujetti à l'assurance obligatoire d'un État européen, s'il quitte la Suisse pour aller s'installer dans un pays non-membre de l'UE ou de l'AELE, s'il s'installe comme indépendant en Suisse, pour les besoins de l'acquisition d'un logement principal.

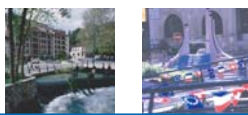
### JvD : quelles sont les conséquences de l'entrée en application des accords bilatéraux sur le système fiscal ?

Les accords bilatéraux ne concernent pas la fiscalité. Ainsi les frontaliers continuent à être imposés à la source à Genève et le système fiscal en vigueur dans les autres cantons reste inchangé.

### JvD : quelles sont les conséquences de l'élargissement de l'Union Européenne aux 10 nouveaux États sur l'ALCP ?

Parmi les sept traités signés entre la Suisse et la Communauté Européenne le 21 juin 1999, seul celui concernant la libre circulation des personnes constitue un accord mixte. Son extension nécessite par conséquent la négociation d'un protocole additionnel.

# Les bilatérales, quid depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004



[suite]

■ ■ ■

Les autorités suisses ont dès le départ affirmé leur volonté d'étendre l'accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux membres. Des négociations ont donc été entamées avec l'Union Européenne à ce sujet. La question qui demeure en suspens concerne la réglementation transitoire appliquée à la circulation des personnes pour ces nouveaux États. À l'instar des accords bilatéraux, la Suisse demande que l'accès au marché du travail des ressortissants des nouveaux États membres se fasse de façon progressive. De son côté, l'Union Européenne autorise également ses membres actuels à appliquer une ouverture progressive du marché de l'emploi aux nouveaux entrants pendant une période de sept ans au plus.

Le 17 septembre dernier, les cantons ont adopté une position commune favorable sur le protocole additionnel mis en consultation par le Conseil fédéral. Ce dernier devra être adopté par le Parlement fédéral et accepté par le peuple en cas de référendum.

Si le référendum rejette l'extension, l'Union Européenne pourrait être amenée à dénoncer l'accord sur la libre circulation des personnes, ce qui en vertu de la clause « guillotine » aurait pour conséquence l'abrogation simultanée de l'ensemble des sept traités bilatéraux signés en 1999. En revanche, dans la mesure où le référendum ne rejette pas l'extension, le protocole additionnel entrerait en vigueur au plus tôt en 2005.

## JvD : et les bilatérales bis, que comprennent-elles et quel est le calendrier ?

Les Accords bilatéraux bis ont été conclus dans le sillage des Accords bilatéraux I. Ils marquent la poursuite de la voie bilatérale sur laquelle la Suisse s'est engagée après le rejet de l'adhésion à l'Espace Économique Européen. Un second cycle de négociations a eu lieu après la conclusion des accords bilatéraux I. L'UE a demandé à inclure dans ces secondes négociations la fiscalité de l'épargne, et a souhaité intensifier sa coopération avec la Suisse dans la lutte contre la fraude en matière de fiscalité indirecte (contrebande de cigarettes par exemple).

Dès juin 2002, les négociations ont été menées parallèlement sur 10 dossiers (fiscalité de l'épargne - lutte contre la fraude - coopération dans le domaine de la justice, de la police, de l'asile et de l'immigration - produits agricoles transformés - environnement - statistiques - MEDIA - éducation, formation professionnelle, jeunesse - pensions - services).

Ces négociations ont abouti dans 9 domaines. Pour ce qui a trait au dossier sur la libéralisation des prestations de services, la Suisse et l'UE ont décidé en mars 2003 de poursuivre les négociations indépendamment des bilatérales II en vue d'une conclusion ultérieure.

Ces accords ont été paraphés le 25 juin 2004. Le 17 septembre 2004, les cantons suisses ont adopté une position commune en faveur des Accords bilatéraux II mis en consultation par le Conseil fédéral. Ils doivent maintenant être approuvés puis ratifiés avant d'entrer en vigueur.

## JvD : quel est votre sentiment sur les relations entre l'Europe et la Suisse, notamment sur une possible intégration ?

L'UE est le principal partenaire de la Suisse sur les plans politique, culturel et économique et cette dernière ne peut donc pas évoluer sans l'Europe. D'un autre côté le système politique suisse de la démocratie directe peut freiner toute adhésion « hâtive » de la Suisse à l'UE. N'oublions pas que le 4 mars 2001, le peuple et les cantons ont clairement rejeté l'initiative populaire « Oui à l'Europe ».

Pour l'instant la priorité de la Suisse va à l'application des accords bilatéraux I et leur extension aux 10 nouveaux États membres de l'UE ainsi qu'à la conclusion des Accords bilatéraux II.

À plus long terme, la Suisse ne pourra pas continuer à résoudre certains problèmes seuls, ni à négocier au cas par cas avec l'UE. Cependant, les accords bilatéraux I et II doivent être consolidés pour constituer le socle de l'expérience européenne pour la Suisse afin qu'une adhésion à l'Union Européenne bénéficie d'un large soutien politique à l'intérieur du pays ; condition essentielle pour que cette adhésion puisse voir le jour.

### • Mairie

#### Horaires d'accueil au public

8h00-12h00 et 14h00-17h30 du lundi au jeudi  
8h00-12h00 le vendredi

#### Permanence état civil uniquement :

Vendredi : 14h00-17h00  
Samedi : 9h30-12h00

Standard : 04 50 20 03 49

Fax accueil : 04 50 20 87 47

Courriel : [mairie@divonne.fr](mailto:mairie@divonne.fr)

### • Marché

Le marché a lieu à Divonne tous les vendredis et dimanches de 7h00 à 13h30.

### • Bibliothèque pour Tous (2<sup>ème</sup> étage de la Poste)

Lundi-mercredi-vendredi de 15h00 à 18h30,  
samedi de 10h00 à 12h00

Grand choix de livres, documentaires et BD pour tous les âges. Livres en anglais.

Cotisation familiale annuelle : 12€

Lecture gratuite pour les enfants.

Chaque lundi à 17h00 : Biblio-thé (livres-échanges autour d'une tasse de thé).

### Bulletin d'humeur !

Si vous avez des remarques ou des suggestions à faire, un registre est à votre disposition au service « accueil » de la mairie ; n'hésitez pas à venir inscrire votre petit mot. Vous pouvez adresser ou déposer un courrier à destination du Maire qui se chargera de vous répondre.



## ville au service de la personne

### La retraite du chien policier Jogo !

Un petit billet d'humeur pour souhaiter une paisible retraite à Jogo, le chien de la Police Municipale, âgé de 7,5 ans (espérance de vie 9 ans). Chien policier depuis novembre 1999 à Méribel-les-Allues et depuis mai 2000 à Divonne-les-Bains, ce boxer, habitué des compétitions de dressage appelées « ring », avait pour mission d'assister la Police Municipale lors des surveillances, principalement de nuit, mais aussi de jour. Même s'il avait tendance les derniers temps à éviter tout conflit, pensant sans doute déjà à sa retraite couverte d'os, il jouait d'un fort pouvoir de dissuasion lors de petites bagarres et contre les squatts. « Ses collègues de travail » n'oublieront pas, non plus, les longs moments de solitude passés avec lui en voiture !

Jogo connaît déjà son remplaçant, il s'agit d'un malinois qui, comme lui, participe à des compétitions de « ring ». Pour lui aussi, la Mairie prendra en charge les frais de vétérinaire, de nourriture, d'entraînement, de dressage et d'assurance.





**L'accès gratuit au Droit dans l'Ain**

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ain a pour mission de vous accueillir, de vous informer et de vous orienter. Accessible à tous, sans condition de revenus, vous pourrez bénéficier d'une information fiable sur vos droits et obligations et être orienté vers le professionnel compétent : avocat, huissier de justice, notaire, association...

Cette permanence juridique gratuite se tient à Gex, le jeudi tous les 15 jours de 9h30 à 12h30. Les prochaines dates sont le 4 et le 18 novembre, le 9 et le 28 décembre.

**Pour le Pays de Gex, vous pouvez contacter Delphine LAB au 06 07 12 96 34 ou lui adresser un message à [acces.droit01@laposte.net](mailto:acces.droit01@laposte.net)**

**Impôts Service 0820 32 42 52**

Un centre d'appels est dorénavant à votre service de 8h00 à 22h00 en semaine et le samedi de 9h00 à 19h00.

Ce service vise à simplifier les démarches de l'utilisateur en :

- répondant à des questions d'ordre général sur la fiscalité des particuliers ou des entreprises,
- transmettant les demandes d'envoi à domicile des formulaires, imprimés ou déliants.



**Divonne s'habille des lumières de Noël**

Le 7 octobre, les services de la voirie ont commencé la pose des décorations de Noël par l'Hôtel de Ville : illumination des colonnes, installation du renne de Noël avec le chalet et le traîneau du Père Noël... Cette opération s'étendra à l'ensemble de la ville qui revêtira progressivement ses habits de fête. Au total, ce sont plus de 2 000 h de travail consacrées au montage et au démontage.

**• Noël en chiffre :**

- 30 petits sapins décorés dans les écoles et les bâtiments publics,
- 35 sapins décorés en ville et dans les quartiers avec des couleurs différentes pour chaque quartier,
- 45 motifs lumineux au-dessus des voies,
- 4 km de guirlandes électriques,
- 17 000 ampoules utilisées,
- + des décorations ponctuelles à thèmes réalisées par les services techniques (fontaines, rue des bains et OTSI, rond-point de l'Europe, rond-point place de Genève, devant la mairie).

**• Conception et suivi des illuminations :**

- M<sup>me</sup> Marie-France Martin (adjoint aux travaux)
- M. Daniel Masson (directeur des services techniques)
- M. Jean-Loup Gaillard (responsable maintenance)

**Sapins volontaires !**

Comme chaque année, la commune recherche des sapins de 6 à 8 mètres pour les illuminations de Noël. La Mairie se charge de la coupe et de l'enlèvement de vos sapins. Cette opération a lieu depuis plusieurs années et permet d'éviter des coupes en forêt...

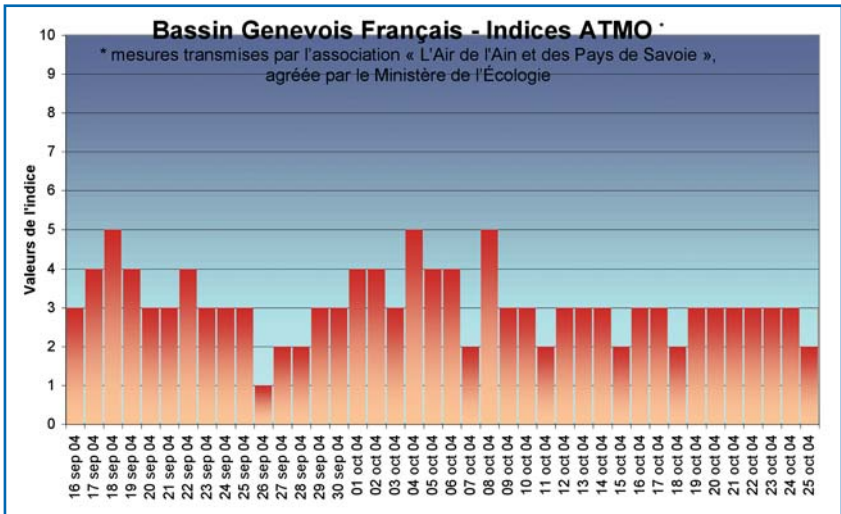
**Si vous avez des sapins à nous proposer, contactez d'urgence les services techniques au 04 50 20 47 30.**

**Les chrysanthèmes sont de retour**

Avec l'arrivée de l'automne, vous avez sans doute pu voir le service floral changer l'ensemble des massifs floraux de la commune. Les chrysanthèmes font ainsi leur retour dans nos bacs et cette année, précisons qu'ils n'ont pas été achetés mais qu'ils sortent des nouvelles serres municipales.

Félicitations à l'ensemble du service !

**Indices atmosphériques à Divonne-les-Bains du 16 septembre au 25 octobre**



**expression politique**

Vos élus d'opposition vous informent.

Dans le dernier bulletin « Je vis à Divonne », les élus d'opposition vous avaient informés qu'ils envisageaient de suspendre leurs contributions si la municipalité ne prenait pas certains engagements.

Nous n'avons obtenu que très partiellement satisfaction et, depuis un mois, la municipalité n'a fait aucune proposition et n'a pas cherché le dialogue. Le maire, comme toujours débordé, n'a pas pris la peine de provoquer une quelconque concertation. Les informations sur la place qui nous était réservée dans le bulletin ont même été modifiées en dernière minute.

Aujourd'hui, devant la situation financière de Divonne qui s'aggrave

de jour en jour, beaucoup de Divonnais souhaitent disposer d'une information objective et non plus de la propagande officielle de la municipalité encore au pouvoir.

Aussi nous envisageons de vous informer directement par un bulletin qui nous serait propre. Le problème essentiel est la distribution de cette publication ; soit la mettre en vente pour un prix modique dans les maisons de presse du Pays de Gex, soit la distribuer dans les boîtes à lettres, auquel cas il serait nécessaire que des volontaires se déclarent pour assurer la diffusion.

Votre avis nous intéresse. Laissez-nous un petit mot dans nos casiers en mairie ou prenez contact avec l'un d'entre nous.

**L'information est nécessaire : un exemple simple**

Vos élus se sont souvent fait l'écho de vos craintes en demandant au Maire quel était le budget prévisionnel de la future salle d'animation. La réponse d'Étienne Blanc était invariablement la même : « M. Pruvost (ou M. Tavier), Divonne doit disposer d'un outil à la mesure de ses ambitions culturelles. »

Aujourd'hui, on commence à entrevoir l'étendue de la catastrophe. Si l'on ajoute les déficits prévisionnels, les remboursements d'emprunts, les frais de maintenance, d'entretien, de gardiennage et d'assurance, l'addition sera comprise entre 1,5 et 2 millions d'euros par an.

À titre de comparaison, vos impôts locaux amènent 1,5 millions à la commune et la vente de la résidence hôtelière et du terrain constructible de 5000 m<sup>2</sup> attenant a rapporté 1,6 millions.

Entre 2002 et 2004, la perte de recettes due à la chute du produit de jeux tourna autour de 1,8 millions d'euros.

Devant l'ascension des dépenses et le déclin des recettes, on comprend la note interne du 18 octobre qui précise que l'établissement du budget 2005 sera décalé d'un mois.

Un mois, c'est assez pour un miracle ?

**Les 7 élus d'opposition**

**Les élus de la liste « Vivre à Divonne » :**  
Isabelle Coulon, Jean Dubout, Jean-Claude Pruvost, Jean-Philippe Verger

**Les élus de la liste « Divonne Bon Sens » :**  
Roger Martin, Nicolas Seinturier, Jacques Tavier

# Les nouvelles résidences hôtelières, une chance pour Divonne-les-Bains

Vous êtes quelques-uns à vous demander, à juste titre, ce qu'est une résidence hôtelière, craignant que ces dernières n'accueillent aucun touriste et ne soient qu'une façon déguisée d'acquiescer une sorte de résidence secondaire à Divonne-les-Bains. Il est important, alors que ces projets vont bientôt ouvrir leurs portes au cours de l'année 2005, de critiquer cette position erronée et de donner clairement la définition d'une résidence hôtelière, d'expliquer son mode financement et les garanties quant à son utilisation :

- ▶ Une résidence hôtelière est un équipement touristique qui accueille des touristes de passage comme des touristes de séjour.
- ▶ Elle propose des services beaucoup moins complets qu'un hôtel bien que certaines possèdent un service petit-déjeuner, un service fourniture de draps et un service entretien des locaux (nettoyage, réparation).

résidences hôtelières se fait par appartement. C'est-à-dire qu'un particulier peut acquiescer un appartement avec obligation de le donner en location pour une durée déterminée par un bail. En fait, à la différence d'un appartement meublé classique que le propriétaire peut à tout moment récupérer, occuper ou transformer ; dans le cadre d'une résidence hôtelière, chaque propriétaire s'engage à ne pas l'occuper et à le louer pendant une durée minimale de 12 ans.

- ▶ Cet engagement de location est renforcé par une incitation fiscale forte : les constructions de résidence de tourisme n'entrant pas dans le champ de la TVA, un changement de destination obligerait le propriétaire à payer la TVA dont il a été exonéré. De même, des pénalités sont prévues si avant le terme fixé (entre 15 et 18 ans), un changement de destination intervenait.
- ▶ Le maire a par ailleurs souhaité qu'un changement de destination ne puisse se faire qu'avec l'unanimité des copropriétaires et a obtenu l'attribution gratuite à la collectivité d'un lot de copropriétés afin que l'unanimité ne puisse se constituer sans l'accord de la commune, garantissant ainsi ses intérêts.

Certes, on peut toujours dire que toutes ces mesures ne sont pas une garantie absolue. Reconnaissons toutefois que Divonne retrouve des investisseurs dans le domaine de l'hôtellerie et de l'hébergement, ce qui est absolument indispensable à la redynamisation touristique de notre station.

- ▶ À la différence d'un hôtel financé la plupart du temps par un investisseur unique, le financement des



La résidence\*\*\*  
Georges V  
derrière les Thermes

## évolution en urbanisme et permis de construire

Année	Total	Nombre de permis de construire			Nombre de déclarations de travaux
		Maison individuelle	Collectif	Autres	
2002	174	48	8 (= 200 appart.)	28	90
2003	193	68	6 (= 121 appart.)	14	105
2004 au 1 <sup>er</sup> octobre	122	26	4 (= 25 appart.)	20	72

### Nota Bene :

- les déclarations de travaux concernent les modifications de façades et les créations de surfaces de planchers n'excédant pas 20 m<sup>2</sup>,
- la rubrique « autres » = extensions de maisons existantes ou d'annexes type garage...



### — sport

#### Le Divonne Arc Club

Le tir à l'arc, plus qu'un sport, est une pratique zen, une discipline cultivant des valeurs délaissées dans nos sociétés modernes. Il requiert maîtrise de soi et concentration.

Une forte demande était formulée pour Divonne et ses environs depuis de nombreuses années. Un club renaît de ses cendres : le Divonne Arc Club, porteur d'un projet ambitieux avec des activités ouvertes à tous, petits et grands, touristes et curistes, scolaires et centres de vacances.

Avec le soutien de la mairie, le club sera bientôt doté d'un superbe terrain d'entraînement à toutes les distances olympiques et d'un parcours en forêt. Jérôme LEGAY, fondateur et entraîneur breveté d'État du club, se réjouit des premiers pas du club et de ses récents résultats. Lors d'un concours de tir à l'arc organisé à Montluel dernièrement, et qualificatif pour les Championnats de France 2005, le président du club s'est classé 2<sup>ème</sup> de sa catégorie. Les premiers membres archers forment déjà une bonne équipe qui se réunit régulièrement pour s'exercer dans une très bonne ambiance.

Avis aux amateurs, venez nombreux renforcer nos rangs !



Les séances se déroulent  
à la salle des fêtes de Divonne  
les jeudis de 18h00 à 22h00

#### Contacts

Jerome LEGAY : [incentive.jl@wanadoo.fr](mailto:incentive.jl@wanadoo.fr)  
Georges LLANSO : [llanso.georges@wanadoo.fr](mailto:llanso.georges@wanadoo.fr)  
et par tél. 04 50 40 52 39

### — culture

#### Une exposition vraiment de très haut niveau

Dominique NOIROT, artiste peintre amateur de grand talent et au demeurant, Maire de Versonnex, a proposé au public entre le samedi 9 et le dimanche 17 octobre dernier, dans la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville, une rétrospective de son œuvre.

Ainsi, 60 peintures au pastel, peintures à l'huile, aquarelles, allant de l'orange vif aux teintes délicates les plus douces sont-elles venues garnir les murs de la salle d'exposition. Certains des paysages gessiens ou toscans représentés n'ont d'ailleurs



pas manqué de rappeler aux visiteurs ceux des impressionnistes de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

Parmi la foule qui s'est pressée nombreuse au soir du brillant vernissage, les amis élus de Dominique NOIROT, au premier rang desquels se trouvait le sénateur Jean PEPIN, ont pu découvrir les impressionnantes qualités artistiques de leur collègue.

Bravo l'artiste, vous méritez nos éloges, mais dans ce domaine, votre père n'était-il pas déjà un homme de grand talent ?

NI PUTES NI SOUMISES

Un comité de cette association a ouvert ses portes à Ferney-Voltaire, soutenu par le pôle juridique et psychologique du mouvement national. Les permanences ont lieu tous les vendredis de 8h45 à 10h45, sans rendez-vous, anonymes et confidentielles. Cette permanence est assurée par une avocate de l'association et une autre personne formée à l'écoute et l'accueil des victimes. À partir du mois de novembre, des permanences téléphoniques seront également possibles. Prochainement, avec le soutien de la Communauté de Commune du Pays de Gex, un groupe de discussion se mettra en place, nous vous tiendrons informés dans un prochain numéro.

**En cas de besoin, un seul numéro, le portable de NPNS 06 79 77 08 94 ou l'adresse mail [npns-ferneypaysdegex@wanadoo.fr](mailto:npns-ferneypaysdegex@wanadoo.fr)**

Les actions :

**1. Le mardi 23 novembre 2004** de 14h00 à 16h00, salle René Lavergne à ORNEX, dans le cadre de la journée internationale des violences faites aux femmes, une réunion publique est organisée avec pour thème :

« La violence : un phénomène social, familial : en parler, s'informer, en débattre, s'en libérer »

Cette journée est organisée par le service des droits des femmes et de l'égalité de la préfecture de l'Ain représentée ce jour-là par Katherine RAVANAT, à l'initiative du comité Ni Putes Ni Soumises (NPNS) de Ferney-Voltaire. Une psychologue de l'AVEMA (Aide aux Victimes Et Médiations dans l'Ain) viendra parler de la violence. Une informatrice juridique du CIFF (Centre d'Information Féminin et Familial) traitera des problèmes juridiques que soulèvent ces questions. Une conseillère de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pourra répondre aux questions liées aux prestations.

Enfin, des traductions turques et arabes seront assurées.

Un film de quelques minutes sera projeté.

Les femmes seront reçues individuellement et pourront être informées sur leurs droits.

**2. Le mercredi 24 novembre** à 20h00, le film espagnol « NE DIS RIEN », traitant des violences conjugales, sera projeté au cinéma Voltaire à Ferney. NPNS interviendra après la diffusion du film.

**3. Le mardi 30 novembre** à 20h00, salle René Lavergne à ORNEX, Fernande AMBLARD médecin sexologue psychologue auteure du livre « Panser l'impensable » est l'invitée de NPNS. Elle parlera des agressions sexuelles subies durant l'enfance. Quel avenir pour ces personnes ? Le traumatisme, quelles sont les répercussions sur leur vie d'adulte, comment traiter ce très grave problème ?

La soirée est réservée aux adultes.

# 1864-2004 : Les 140 ans de la Croix-Rouge



Si la Croix-Rouge existe, c'est grâce à la ténacité d'un Genevois de 31 ans, Henry Dunant, qui n'a pu rester insensible au sort de milliers de soldats blessés agonisant sur un champ de bataille faute de soins. C'était en 1859 à Solférino, près de Milan, lorsque Napoléon III écrasa les Autrichiens. Henry Dunant improvise alors des secours avec la population civile locale et assiste sans discrimination les soldats des deux camps. À son retour à Genève, il publie le premier reportage de guerre, « Un souvenir de Solférino », dans lequel il dénonce les horreurs des combats et pose les bases d'une assistance aux victimes de guerre. À son initiative, un comité de cinq personnes se constitue à Genève et examine les moyens à mettre en œuvre pour protéger les blessés sur le champ de bataille.

Le 22 août 1864, à l'instigation d'Henry Dunant, le premier traité sur la protection des victimes militaires de la guerre est signé par seize nations, dont la France. C'est à ce moment que l'emblème, une croix rouge sur fond blanc, est adopté.

En 1901, le 1<sup>er</sup> prix Nobel de l'histoire est décerné à Henry Dunant.

En 1949, les 4 conventions de Genève sont adoptées. Elles portent sur la protection des blessés et malades dans les forces armées en campagne, sur le traitement des prisonniers de guerre et sur la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Aujourd'hui, la Croix-Rouge est présente dans 181 pays. C'est la plus importante organisation humanitaire du monde.

**Les composantes du mouvement international :**

► CICR : mission exclusivement humanitaire lors de conflit armé,

- Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, basée à Genève. Elle coordonne les sociétés nationales lors d'opérations de secours aux victimes de catastrophes naturelles,
- Les Sociétés Nationales, comme la Croix-Rouge Française. Leurs nombreuses activités sont adaptées aux besoins spécifiques de chaque pays.

La Croix-Rouge Française, c'est 60 000 membres, 100 délégations départementales, 1076 délégations locales dont notre délégation locale de Gex-Ferney.

Les missions essentielles de la Croix-Rouge Française s'attachent au secourisme (30 000 secouristes bénévoles), à la solidarité (lutte contre l'exclusion, la pauvreté et la précarité), à la santé, à l'action internationale lors de catastrophes et à l'aide matérielle et humaine.

**Appel à bénévoles**

Les vendredi 26 et samedi 27 novembre prochain, aura lieu la collecte pour la Banque Alimentaire de l'Ain, à laquelle nous adhérons. Organisée par la délégation locale du Pays de Gex, elle se fera dans les grandes surfaces, en particulier au Champion de Divonne. Si, comme nous, vous refusez la misère et la pauvreté et que vous avez un peu de temps libre, venez nous aider.

Grâce au dévouement de tous les bénévoles et à la générosité du public, la Croix-Rouge pourra ainsi remplir tout au long de l'année ses missions sur le terrain, auprès des plus démunis de nos communes.

**Contact : 04 50 40 52 51 ou 04 50 28 02 83**

**Adresse du vestiaire :  
rue de la Fontaine à Prévessin-Moëns  
Ouvert : le mardi de 14h30 à 18h00 et le samedi de 9h30 à 11h30**

• État civil

Naissances

• Titouan Marion, le 20/08/2004 à Nyon (VD)

• Thibaut Mair, le 18/09/2004 à Paris 12 (75)

• Anouk Bot, le 24/09/2004 à Annemasse (74)

• Téo Bocqueteau, le 07/10/2004 à St-Julien-en-Genevois (74)

Mariages

• Frédéric Vergnes et Mélanie Marchal, le 02/10/2004

Décès

• Raymond Martin, 64 ans, le 28/09/2004 à Prémaman (39)

• Michel Bozon, 56 ans, le 28/09/2004 à Divonne-les-Bains

• Romain Duraffourg, 94 ans, le 04/10/2004 à St-Julien-en-Genevois (74)

• Charles Breynaert, 27 ans, le 10/10/2004 à Lyon 8<sup>ème</sup> (69)

• Marie-Louise Burtin née Ollier, 83 ans, le 15/10/2004 en Espagne

## Le député-maire de Divonne accueille le président de La République en Pays de Gex

Le déplacement du Président de la République dans le Pays de Gex, en marge de la célébration officielle du 50<sup>ème</sup> anniversaire du CERN, le 19 octobre dernier, restera dans les annales de notre région : c'est en effet la première fois qu'un Chef d'État français se rend ainsi en visite officielle en Pays de Gex...

Lors de la préparation de cette visite présidentielle initiée discrètement de longue date, le maire de Divonne-les-Bains, député de la circonscription et président de la Communauté de Communes, a proposé qu'en cette occasion, le Président de la République puisse s'entretenir de façon informelle avec chacun des maires du Pays de Gex, ce qui a été accepté par les services de l'Élysée. Cette rencontre a eu lieu à Cessy dans le cadre de l'expérience CMS du CERN, autour d'un buffet de spécialités locales. Chaque élu a pu ainsi échanger quelques mots avec Jacques CHIRAC sur leurs principales préoccupations.

de son souhait de voir impulser une véritable stratégie de l'État en matière d'accueil d'organisations internationales côté français. La ville de Divonne-les-Bains n'a pas été oubliée des discussions, le maire a en effet mis l'accent sur les capacités matérielles, les infrastructures hôtelières, d'animations et de congrès, le tissu commercial de qualité, le cadre naturel et les équipements de loisirs de la commune, lui permettant d'accueillir réunions internationales et autres rencontres bilatérales.



Nombres d'autres sujets propres au Pays de Gex furent évoqués au cours de la matinée avec le Chef de l'État : équipements publics, structures hospitalières et de santé, organisation de la justice, difficultés liées aux logements, aux transports publics, au coût de la vie, à l'insuffisance de réserves foncières... autant de thèmes qui marquent la situation frontalière toute particulière du Pays de Gex, auxquels Jacques CHIRAC s'est montré particulièrement attentif.

Plus tard, à la sous-préfecture de Gex, Étienne BLANC, au cours du repas républicain réunissant l'ensemble des parlementaires du département, a attiré l'attention du Président de la République sur les atouts du Pays de Gex, lui faisant part notamment



## en décembre,

découvrez le nouveau centre culturel et d'animation



### — agenda

- **Du 5 au 7 novembre :**  
Nuit de la carpe  
Lac - 04 50 20 07 10 - AAPMA
- **Dimanche 7 novembre :**  
1<sup>er</sup> critérium de l'Ain au Fleuret  
Gymnase  
04 50 40 14 71 - Cercle d'Écime du Pays de GEX
- **Judi 11 novembre :**  
Commémoration Armistice 1918  
11h00 - Salle des Fêtes
- **Samedi 13 novembre :**  
Repas dansant  
Salle des fêtes - 04 50 20 24 54 - Football Club Vétérans
- **Samedi 13 novembre :**  
Basket Club Pays de Gex  
Gymnase (g<sup>de</sup> salle) - 04 50 41 82 63  
Basket Cessy Pays de Gex
- **Samedi 13 novembre :**  
Kung Fu Shaolin - Gymnase (salle de danse)
- **Du 19 au 20 novembre :**  
Bourse aux jouets - Salle du conseil  
04 50 20 47 42 - Amicale du Personnel Communal
- **Vendredi 19 novembre :**  
Repas dansant Beaujolais nouveau  
Salle des Fêtes - 04 50 20 20 88 - Ski Club Jura Gessien
- **Du 20 au 21 novembre :**  
Compétition - Section de Divonne  
Gymnase (g<sup>de</sup> salle) - 04 50 20 16 61 - Judo Club
- **Vendredi 26 novembre :**  
Conférence raclette  
Salle des Fêtes - 04 50 20 45 30  
Les Amis du Champignon
- **Samedi 27 novembre :**  
Match de basket  
Gymnase (g<sup>de</sup> salle) - 04 50 41 82 63  
Basket Cessy Pays de Gex
- **Du 26 au 27 novembre :**  
Nuit de la carpe - Lac - 04 50 20 07 10 - AAPMA
- **Du 27 au 28 novembre :**  
LOTO - Salle des Fêtes - 04 50 20 09 37 - USD
- **Dimanche 28 novembre :**  
Match de Volley au profit du Téléthon  
Gymnase (g<sup>de</sup> salle) - 04 50 20 24 01 - Blackfrogs
- **Pour info, du 2 au 4 décembre :**  
TÉLÉTHON Arts du Cirque  
Gymnase - 04 50 20 17 27 - Alain GUBLER

Directeur de publication : Pierre Jobard

Rédacteur en chef : Laurent Védie

Comité de rédaction : Étienne Blanc, Pierre Jobard, Frédéric Baude, Marie-Louise Frigère, Olivier Granger, Christiane Lachize, Marie-France Martin, Daniel Masson, Nicole Richard, Marie-France Tadla, Gérard Tedeshi, Police Municipale, Service état civil, Guylaine Riondel Besson, Jérôme Legay, Croix-Rouge Française, Ni Putes Ni Soumises  
Crédit photos : Audrey Charvieu, GTE, service communication

Hôtel de Ville

73, avenue des Thermes - 01220 Divonne-les-Bains

Mail : [communication@divonne.fr](mailto:communication@divonne.fr)

Tél. 04 50 20 03 49 - Fax 04 50 20 01 40

Réalisation : X'PRIME Thoiry/Lyon 04 78 38 19 76

Impression : IOF Romanzin 04 50 42 10 67

Tiré à 4500 exemplaires  
Distribué par votre facteur